

SYSTEME D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION ADMINISTRATIVES SICAD

GUIDE DU CITOYEN

CASE RESERVEE AU BUREAU CENTRAL DES RELATIONS AVEC LE CITOYEN

REFERENCE : Arrêté du..... tel que modifié par l'arrêté en date du
 (JORT N° du)

Organisme : Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche Maritime (Direction Générale des Ressources en Eau).

Domaine de la prestation : Exploitation du domaine public hydraulique.

Objet de la prestation : Exercice de l'activité de forage d'eau.

CONDITIONS D'OBTENTION

-Personne physique : Dépôt de deux exemplaires du cahier des charges téléchargeable sous forme électronique du site officiel du Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche Maritime appuyés par les pièces demandées auprès des commissariats régionaux au développement agricole territorialement compétents.

-Personne morale : Dépôt de deux exemplaires du cahier des charges téléchargeable sous forme électronique du site officiel du Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche Maritime et appuyés par les pièces demandées auprès des commissariats régionaux au développement agricole territorialement compétents.

PIECES A FOURNIR

-Personne physique : conformément aux dispositions de l'article 8 de ce cahier de charges.

-Personne morale : conformément aux dispositions de l'article 8 de ce cahier de charges.

ETAPES DE LA PRESTATION	INTERVENANTS	DELAIS
- Retrait du cahier de charges. - Dépôt du dossier. - Etude du dossier.	- Le demandeur - Le demandeur -Les commissariats régionaux au développement agricole territorialement compétents.	Dans l'immédiat

LIEU DE DEPOT DU DOSSIER

SERVICE : Le commissariat régional au développement agricole territorialement compétent.

LIEU D'OBTENTION DE LA PRESTATION

SERVICE : Le commissariat régional au développement agricole territorialement compétent.

DELAI D'OBTENTION DE LA PRESTATION

Dans l'immédiat

REFERENCES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

- Loi n°75-16 du 31 mars 1975, relative au code des eaux, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée.
- Loi n° 2015-36 du 15 septembre 2015, relative à la réorganisation de la concurrence et des prix.
- Décret n° 78-814 du 1^{er} septembre 1978, fixant les conditions de recherche et d'exploitation des eaux souterraines.
- Décret n° 97-2082 du 27 octobre 1997, fixant les conditions d'exercice de l'activité de forage d'eau.
- Décret n° 2014-1039 du 13 mars 2014, portant réglementation des marchés publics, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée.
- Décret gouvernemental n° 2018-417 du 11 mai 2018, relatif à la publication de la liste exclusive des activités économiques soumises à autorisation et de la liste des autorisations administratives pour la réalisation de projets, les dispositions y afférentes et leur simplification, et notamment son article 4.
- Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche et le ministre du développement, de l'investissement et de la coopération internationale du 4 novembre 2019, portant approbation du cahier des charges relatif à l'exercice de l'activité de forage d'eau.